

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/049**

**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE
AVEC LE CAUE - ETUDE URBAINE SUR LE SECTEUR DU CHATEAU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'être accompagnée dans sa réflexion sur l'urbanisation du secteur du Château ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** une convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de la Haute-Savoie sis 7, esplanade Paul GRIMAULT 74 008 ANNECY.
- ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 3 000 €. La durée de l'étude est fixée à 10 mois.
- ARTICLE 3 :** Au cas où l'étude nécessiterait une expertise complémentaire et dont le recours à des intervenants extérieurs habilités par le CAUE, la commune assure leur prise en charge. Le coût de leur prise en charge est fixé à 253 € HT.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 mai 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 16 MAI 2023 ET
PUBLICATION LE 17 MAI 2023

Le Maire,

Pierre BIBONLE

